

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le dix-huit février deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIÈRE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Pierre CHAZÉ, Arnaud VALLIER, Kévin GUILLAUMEUX
Mmes Florence CHAZÉ, Anne-Marie LANDAIS, Corine GANNE.

Étaient excusé(s) : Mr Lénaïc GASNIER, Mme Aurore VEILLARD, Aurélie PORCHER.

Convocation des membres : 10 février 2025

Affichée le 10 février 2025

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Approbation du compte de gestion 2024 du CCAS - D001-2025

(Vote 7 ; Exprimé: 7 ; pour 7; contre: 0)

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Vote du compte administratif 2024 CCAS : D002-2025

(Vote : 6 ; Exprimé : 6 ; pour : 6 ; contre : 0)

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024 par délibération n°D022-2024 du conseil municipal en date du 28 octobre 2024, il revient désormais au conseil municipal de voter le compte administratif 2024 du CCAS. Les résultats du CCAS seront transférés au budget principal de la commune.

Dressé par Mr Jean-Pierre Tessier, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du CCAS dissous au 31 décembre 2024, Mme Chazé Florence présente le compte administratif de l'exercice considéré, demande aux membres du conseil municipal de procéder au vote, après que Mr le Maire se retire de la séance.

CA 2024	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-1 722.25	+1 242.84.00	0.00	0.00	
Résultat de l'exercice	- 479.41			0.00	-479.41
Résultat reporté Année N-1		+741.46		+2 539.91	+ 3 281.37
Résultat de clôture		+262.05		+2 539.91	+2 801.96

Par conséquent, l'excédent de fonctionnement 2024 du CCAS de 262.05 € et l'excédent d'investissement du CCAS de 2 539.91 € doivent être transférés au budget primitif 2025 de la Commune.

Délibération d'affectation et transfert du résultat au budget primitif 2025 de la commune :

-Vu les résultats cumulés constatés au budget du CCAS à la fin de l'exercice 2024, dont le montant est de 2 801.96 €, le conseil municipal décide de transférer l'excédent de fonctionnement de 262.05 € et l'excédent d'investissement de 2 539.91 € au budget primitif 2025 de la commune, suite à la dissolution du CCAS.

3) Approbation du compte de gestion 2024 de la Commune : D003-2025

(Vote 7 ; Exprimé: 7 ; pour 7; contre: 0)

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) Vote du compte administratif 2024 Commune : D004-2025

(Vote : 6 ; Exprimé : 6 ; pour : 6 ; contre : 0)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024 par Mme CHAZÉ Florence, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 de la commune, comme suit :

CA 2024	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-64 981,02	+95 265,12	-2 658,00	+66 744,28	
Résultat de l'exercice		+30 284,10		+64 086,28	+94 370,38
Résultat reporté Année N-1		+125 986,70	-27 084,68		+98 902,02
Part affectée à l'investissement		-22 223,18			-22 223,18
Résultat de clôture		+134 047,62		+37 001,60	+171 049,22
Résultat clôture CCAS suite à dissolution		+262,05		+2 539,91	+2801,96
Résultat de clôture total		+134 309,67		+39 541,51	+173 851,18

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024 par délibération n°D022-2024,
Le conseil municipal décide l'affectation du résultat ci-dessous au budget primitif 2025 de la Commune :

- Report excédent en fonctionnement (002) : + 134 309,67 €
- Report excédent d'investissement (001) : + 39 541,51 €

5) Suppression suivie d'une création d'emploi : D005-2025

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une augmentation du temps de travail au grade de rédacteur à la demande l'agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, Décide

Article 1 : Objet

La suppression, à compter du 1^{er} février 2025, de l'emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 8,30 heures hebdomadaires au service administratif, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi de rédacteur, à temps non complet à raison de 15,30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6) Création du poste d'adjoint technique : D006-2025

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 février 2020

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 17 mars 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,30 heures hebdomadaires de adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique, adjoint technique de 2ème classe, adjoint technique de 1ere classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er mars 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7) Vote des subventions 2025 : D007-2025

(Vote : 7 ; Exprimé : 7 ; pour : 7 ; contre : 0)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions 2025 ci-dessous :

Demandes subvention	2025
SPA Laval	60,00 €
CAUE Laval	55,00 €
MFR CFA Craon	75.00 €

- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8) Renouvellement de la Convention d'occupation à titre précaire d'une parcelle de terre cadastrée ZA n°10, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 : D008-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle ZA n° 10, d'une superficie de 79 a 80 ca, à Monsieur SALMON Anthony, demeurant lieudit « Le Coteau » à Renazé est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la reconduction de ladite convention, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2025
- fixe l'indemnité à 175.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue entre Mr SALMON Anthony et la Commune de La Boissière.

9) Révision des statuts du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation expresse : D009-2025

Mr le Maire expose que le Syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées,

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la ville de La Boissière,

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 24 décembre 2024.

Mr le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne,

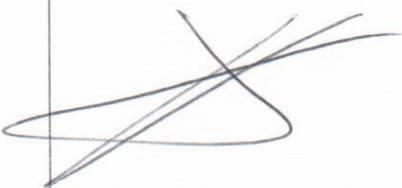
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur cette procédure de révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne,

10) Informations diverses

a) Bilan SDIS 2024 : 10 interventions sur la commune pour secours à la personne.

b) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : 25 mars 2025 -20h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	CHAZÉ Florence 